

BLR Solidaire

La lettre d'information du CCAS de Bois-le-Roi



Actualités sociales, à compter du 1er septembre 2023

Les pharmaciens peuvent désormais prescrire et administrer les vaccins aux personnes âgées d'au moins 11 ans et n'étant pas immunodéprimées. Il n'est donc plus nécessaire d'aller voir son médecin pour les vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la grippe saisonnière, le Covid-19, la rougeole, les oreillons, la rubéole, les papillomavirus humains, la varicelle.

(À noter : tous les pharmaciens ne peuvent pas prescrire et administrer des vaccins, prenez contact auprès de votre officine).

La déconjugalisation de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) entrera en vigueur le 1er octobre. Le montant de l'AAH sera calculé à partir des seules ressources de la personne en situation de handicap concernée. Elle est automatique uniquement si elle est favorable à la personne concernée.

Le plafond de la récupération sur succession de l'Aspa a été réévalué. L'allocation de solidarité aux personnes âgées est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources (961,08 € personnes seules, 1 492,09 € couple). Les sommes versées sont récupérées après le décès si l'actif net de la succession est au moins égal à 100 000 €.

Un coup de pouce de la région de 250 € pour alléger vos factures énergétiques. Vérifiez votre éligibilité et faites votre demande en ligne : [Coup de pouce énergie de 250 euros en Île-de-France \(iledefrance.fr\)](https://www.iledefrance.fr).

Aidants Connect



News du CCAS

Le CCAS a reçu le label Aidants connect afin de réaliser les démarches administratives en ligne de manière sécurisée pour le compte des usagers (pas d'utilisation des mots de passe des particuliers).

Les associations d'aide alimentaire ont lancé un appel à la solidarité pour pallier leurs difficultés financières. Vous pouvez verser les dons directement sur leurs sites ou bien demander au CCAS les coordonnées des associations locales.

Les rendez-vous de septembre à décembre 2023

29 septembre, 14h, Nemours : bilan du séjour seniors

1er octobre, 10h, devant l'église : randonnée adaptée de 3 km

3 octobre, 14h, au Clos Saint-Père : musique et paroles

4 octobre, 13h30 départ mairie à 14h pour Fontainebleau : ferme pédagogique

8 octobre, journée : les enfants proposent de ramasser les pommes de votre jardin

9 octobre, 14h, au Clos Saint-Père : café littéraire

10 octobre, 14h, mairie : auto-évaluation et actualisation du code de la route

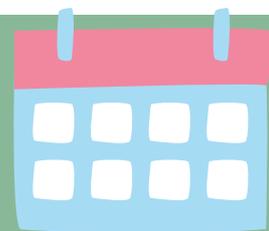
21 octobre, 19h, Clos Saint-Père : soirée jeunes (plus de 15 ans) Halloween

26 octobre, 8h, départ parking de l'écluse : sortie familles au domaine de Chaumont-sur-Loire

12 novembre, 16h au préau Métra : bal folk pour les enfants, parents et grands-parents
Participation financière facultative (buvette) dans le cadre de la campagne octobre rose

8 décembre, 14h, mairie : distribution des colis de Noël

13 et 14 décembre, 12h, Chailly-en-Bière : repas de Noël



POUR SOI, SON CONJOINT, SON PARENT OU SON ENFANT, QUELLES SONT LES MESURES PERMETTANT DE PROTÉGER UN MAJEUR ?

La personne de confiance en matière de santé

vous aide à prendre des décisions concernant votre santé et participe au recueil de votre consentement.

La procuration

donne à un tiers de confiance le pouvoir d'agir en son nom. Elle requiert une signature privée certifiée (en mairie) ou devant le notaire lorsque l'acte est authentique.

* La procuration bancaire consent à une autre personne la gestion de votre compte bancaire (retirer et déposer de l'argent). La demande se fait auprès de votre banque

Le mandat de protection future

visé à désigner à l'avance une ou plusieurs personnes pour être représenté le jour où vous n'aurez plus la capacité de gérer vos intérêts.

*Sous signature privée. Il doit être soit contresigné par un avocat ou conforme au Cerfa n° 13592 avec enregistrement à la recette des impôts du domicile (125 €).

*Notarié en cas d'autorisation à procéder à des actes de disposition sur le patrimoine.

L'habilitation du conjoint

permet de représenter son époux(se) et d'agir en son nom. La demande se fait auprès du juge des contentieux de la protection. Formulaire requête au juge.

Les mesures

d'accompagnement

La MASP est une mesure d'accompagnement administrative proposée par les services sociaux. Elle aide à mieux gérer les allocations sociales (APL, ALS, AAH, APA, RSA) et se met en place avec votre accord. Elle ne peut pas durer plus de 4 ans.

La MAJ est une mesure d'accompagnement judiciaire lorsque la MASP n'est pas suffisante. Le mandataire reçoit et gère les prestations sociales / familiales.

La sauvegarde de justice est une mesure provisoire d'urgence.

La tutelle est destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine.

La curatelle est une mesure plus légère.

L'habilitation familiale permet à un proche de représenter ou d'assister la personne. Le formalisme est moins contraignant.

Pour chaque mesure, les actions du mandataire sont adaptées. Elles ne sont pas éducatives et les personnes protégées conservent leurs droits fondamentaux (choix du lieu de vie, accès aux services, vie privée...).

La demande de protection se fait auprès du juge avec le Cerfa n° 15891*03 et un certificat médical circonstancié d'un médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République (160 € à 192 €).

Plus d'informations

01 60 59 18 19 / ccas@ville-boisleroi.fr

